SIGNATURE LITIGATION
Pièce communiquée N° 8
Avocats à la Cour - Toque K0151

PARIS 75 25-08-25 128 IO 1R9704 CBB9 752300
€ R.F. 003,05 LA POSTE HZ 107847
PRIORITAIRE PRIORITY
Document

LA COURONNE signature

RIVED 2 SEP 2025

Déposée le 30 juillet 2025 à 23 h 29, enregistrée le 20 août, expédiée le 2 septembre. Plus d'un mois de traitement par le greffe.

Ce délai corrobore ce que Me Dewhurst écrivait dès le 30 juillet : la déclaration initiale ne lui avait pas été transmise par le greffe dans les délais (pièce 11).

COUR D'APPEL DE PARIS
GREFFE CIVIL ET SOCIAL CENTRAL

RIEP - 230962F

COUR D'APPEL DE PARIS

34, Quai des Orfèvres
75055 PARIS CEDEX 01
Tél : 01.44.32.52.52
Fax : 01.44.32.68.71

AVIS DE DECLARATION D'APPEL

DECLARATION D'APPEL N° 25/15994
N° RG : 25/13702
Pôle 4 - Chambre 10

en date du 30 Juillet 2025 à 23 h 29

enregistrée le 20 Août 2025 à 11 h 21
effectuée par Me Benjamin DEWHURST avocat au barreau de PARIS

N° de dossier à l'étude : 25/08933

A l'encontre d'une ordonnance rendue le 29 Avril 2024 (RG n°24/05337) par le Juge de la mise en état de PARIS

Entreprise AIRBNB IRELAND
UNLIMITED COMPANY
3 Dublin Landings, North Wall Quay,
International Financial
Services Centre - D01 C4EO
D01C4 DUBLIN/IRLANDE

AU NOM DE :

Mme Nooshkin RAZZAGHI-KHAMSI A l'intention de la COUR D'APPEL DE PARIS
Pôle 4 - Chambre 10
34, Quai des Orfèvres - 75055 PARIS CEDEX 01
N° RG : 25/08933
INTIMEE ; AIRBNB IRELANDE UNLIMITED COMPANY
N° Portalis : 35L7-V-B7J-CLMGB
****Déclaration d'appel rectificative**
Objet : Rectification de la déclaration d'appel - ajout de l'intimé concernant l'ordonnance du 29 avril 2025
Madame, Monsieur,
Par la présente, nous procédons à la rectification de la déclaration d'appel initiale déposée le 13 mai 2025, relative à l'ordonnance rendue le 29 avril 2025, afin d'y ajouter Airbnb Ireland Unlimited Company en qualité d'intimée.
En effet, cette société AIRBNB IRLANDE UNLIMITED COMPANY n'a pas été mentionnée dans la déclaration d'appel initiale, ce qui constitue un oubli matériel nécessitant correction afin d'assurer la recevabilité de l'appel.
Nous précisons que la déclaration d'appel initiale ne nous a pas été transmise par le greffe dans les délais, ce qui a empêché sa signification à l'intimée dans le délai de vingt jours imparti par l'article 905-1 du Code de procédure civile. La présente rectification intervient dès la découverte de cette omission, afin d'éviter toute caducité injustifiée.
Nous avons par ailleurs déposé nos conclusions d'appelant en date du 29 juillet 2025 via RPVA, conformément aux délais procéduraux applicables.
Nous rappelons par ailleurs que l'ordonnance du 29 avril 2025 fait actuellement l'objet d'une révision par le juge de la mise en état, ce qui justifie le maintien de la procédure d'appel.
Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette rectification et de la verser au dossier.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.
Maitre Benjamin Dewhurst
née le 15/01/1960 à TEHERAN
de nationalité française
Profession : Retraité(e)
10, avenue de Champaubert
75015 Paris/France

Pour qui domicile est élu au cabinet de **Me Benjamin DEWHURST**, avocat au barreau de PARIS dont le siège est 11 RUE SOUFFLOT, 75005 PARIS lequel se constitue pour le/la/les susnommé/e/és/ées, et déclare par la présente interjeter appel de la ou des décision(s) désignée(s) ci dessus :

A L'ENCONTRE DE :

Entreprise AIRBNB IRELAND UNLIMITED COMPANY A L'INTENTION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
Pôle 4 - Chambre 10
34, Quai des Orfèvres - 75055 PARIS CEDEX 01
N° RG : 25/08933
INTIMEE ; AIRBNB IRELANDE UNLIMITED COMPANY
N° Portalis : 35L7-V-B7J-CLMGB
****Déclaration d'appel rectificative**
Objet : Rectification de la déclaration d'appel - ajout de l'intimé concernant l'ordonnance du 29 avril 2025
Madame, Monsieur,
Par la présente, nous procédons à la rectification de la déclaration d'appel initiale déposée le 13 mai 2025, relative à l'ordonnance rendue le 29 avril 2025, afin d'y ajouter Airbnb Ireland Unlimited Company en qualité d'intimée.
En effet, cette société AIRBNB IRLANDE UNLIMITED COMPANY n'a pas été mentionnée dans la déclaration d'appel initiale, ce qui constitue un oubli matériel nécessitant correction afin d'assurer la recevabilité de l'appel.
Nous précisons que la déclaration d'appel initiale ne nous a pas été transmise par le greffe dans les délais, ce qui a empêché sa signification à l'intimée dans le délai de vingt jours imparti par l'article 905-1 du Code de procédure civile. La présente rectification intervient dès la découverte de cette omission, afin d'éviter toute caducité injustifiée.
Nous avons par ailleurs déposé nos conclusions d'appelant en date du 29 juillet 2025 via RPVA, conformément aux délais procéduraux applicables.
Nous rappelons par ailleurs que l'ordonnance du 29 avril 2025 fait actuellement l'objet d'une révision par le juge de la mise en état, ce qui justifie le maintien de la procédure d'appel.
Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette rectification et de la verser au dossier.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.
Maitre Benjamin Dewhurst
3 Dublin Landings, North Wall Quay, International Financial
Services Centre - D01 C4EO
D01C4 DUBLIN/IRLANDE

Le greffier de la cour d'appel vous avise de la déclaration d'appel dans l'affaire mentionnée ci-dessus dont l'objet est :

Appel limité aux chefs de jugement expressément critiqués
Chef 1: Déclaration d'incompétence du TJ de Paris
Chef 2: Renvoi à mieux se pouvoir
Chef 3: Condamnation au titre de l'article 700
Chef 4: Condamnation aux dépends

**Déclaration d'appel rectificative
Objet : Rectification de la déclaration d'appel - ajout de l'intimé concernant l'ordonnance du 29 avril 2025
Madame, Monsieur,
Par la présente, nous procédons à la rectification de la déclaration d'appel initiale déposée le 13 mai 2025, relative à l'ordonnance rendue le 29 avril 2025, afin d'y ajouter Airbnb Ireland Unlimited Company en qualité d'intimée.
En effet, cette société AIRBNB IRLANDE UNLIMITED COMPANY n'a pas été mentionnée dans la déclaration d'appel initiale, ce qui constitue un oubli matériel nécessitant correction afin d'assurer la recevabilité de l'appel.

Nous précisons que la déclaration d'appel initiale ne nous a pas été transmise par le greffe dans les délais, ce qui a empêché sa signification à l'intimée dans le délai de vingt jours imparti par l'article 905-1 du Code de procédure civile. La présente rectification intervient dès la découverte de cette omission, afin d'éviter toute caducité injustifiée.
Nous avons par ailleurs déposé nos conclusions d'appelant en date du 29 juillet 2025 via RPVA, conformément aux délais procéduraux applicables.
Nous rappelons par ailleurs que l'ordonnance du 29 avril 2025 fait actuellement l'objet d'une révision par le juge de la mise en état, ce qui justifie le maintien de la procédure d'appel.
Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette rectification et de la verser au dossier.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.
Maitre Benjamin Dewhurst

Conformément à l'article 902 du code de procédure civile, vous êtes également avisé(e) de l'obligation de constituer avocat.

A défaut de constitution d'avocat dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la présente lettre, vous recevrez une signification par commissaire de justice vous demandant de constituer avocat sous quinze jours.

A défaut de constitution d'avocat, vous vous exposez au fait qu'un arrêt soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Le 20 Août 2025

Le Greffier

COUR D'APPEL DE PARIS